



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

18 octobre 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans par arrêté du 5 septembre 2001 (JO du 13 septembre 2001)

CALCIUM SANDOZ 500 mg, poudre pour solution buvable en sachet

Boîte de 30 (CIP : 355 708-0)

CALCIUM SANDOZ 500 mg, comprimé effervescent

Boîte de 20 (CIP : 301 699-8)

Laboratoire NOVARTIS SANTE FAMILIALE SAS

Gluconolactate et carbonate de calcium

Date de l'AMM :

CALCIUM SANDOZ 500 mg, poudre pour solution buvable en sachet : 22 juin 1988

CALCIUM SANDOZ 500 mg, comprimé effervescent : 29 janvier 1964, rectificatif du 6 janvier 2006

Motif de la demande : Renouvellement d'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

CALCIUM SANDOZ 500 mg, poudre pour solution buvable en sachet

- Carences calciques, notamment en période de croissance, de grossesse, d'allaitement.
- Traitement d'appoint des ostéoporoses (séniles, post ménopausiques, sous corticothérapie, d'immobilisation lors de reprise de la mobilité).

CALCIUM SANDOZ 500 mg, comprimé effervescent

- Prévention et traitement des carences calciques,
- Apport calcique d'appoint, associé aux traitements spécifiques de prévention et de traitement de l'ostéoporose,
- Rachitisme et ostéomalacie, en complément d'un traitement à la vitamine D3.

Posologie : cf RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé